

DELIBERATION DU BUREAU

Séance du 21 juin 2021

Le Bureau de la communauté d'agglomération de Tulle s'est réuni le lundi vingt et un juin deux mille vingt et un à dix-huit heures, salle du bâtiment annexe au siège rue Sylvain Combes à Tulle, sous la Présidence de Monsieur Michel BREUILH, Président.

Convocation de M. Michel BREUILH en date du 14 juin 2021

Nombre de membres en exercice : 22

Etaient présents : 14

Mesdames Emilie BOUCHETEIL, Christèle COURSAT, Yvette FOURNIER, Sophie ROY (visio), Stéphanie VALLEE, Messieurs Eric BELLOUIN, Michel BREUILH, Pierre-Marie CAPY, Bernard COMBES, Pascal FOUCHÉ, Henri JAMMOT, Jean-François LABBAT, Christian MADELRIEUX, Jean MOUZAT.

Objet : 2.1- Approbation de la convention de partenariat quinquennale entre Tulle agglo et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle Aquitaine

Le Bureau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Tulle agglo,

Vu la délibération n°2.1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 décidant la délégation d'attributions au bureau, notamment pour passer toutes conventions nécessaires au bon fonctionnement de la communauté d'agglomération,

Considérant que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) a pour mission d'accompagner les entreprises artisanales et que dans ce cadre elle soutient la création d'entreprises, appuie la cession-reprise d'entreprises, accompagne leur développement, et soutient les entreprises en difficultés,

Considérant de plus qu'elle intervient dans les domaines de l'orientation et de la promotion des métiers et réalise des accompagnements pour le développement local favorisant ainsi l'attractivité de notre territoire,

Considérant le projet de convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) Approuve la convention de partenariat entre Tulle agglo et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle Aquitaine, d'une durée de 1 an renouvelable tacitement pour une période globale de 5 ans, ci-jointe ;

2°) Autorise le Président à la signer ainsi que tous documents afférents.

Fait et délibéré le 21 juin 2021

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,



Michel BREUILH



CONVENTION DE PARTENARIAT

**La Chambre de Métiers et de l'Artisanat
Nouvelle Aquitaine - Corrèze
représentée par son Président, Monsieur Marcel DEMARTY,
ci-après dénommée « CMA NA - Corrèze »**

Et

**La Communauté d'Agglomération de Tulle
représentée par son Président, Monsieur Michel BREUILH,
ci-après dénommée « Tulle agglo »**

Préambule :

Tulle agglo et la CMA NA-Corrèze mènent des actions communes en faveur de l'attractivité du territoire et de son développement ainsi que pour la pérennisation et le renforcement de son tissu économique. Elles souhaitent, dans le cadre de leurs compétences respectives, renforcer leur partenariat au service de ce territoire et de ses entreprises dans un souci de complémentarité et de mutualisation des moyens.

La stratégie économique territoriale de Tulle agglo se décline comme suit :

- Soutenir et appuyer les porteurs de projets de développement économiques y compris dans le domaine de l'artisanat ;
- Accompagner les porteurs de projets notamment sur la thématique foncier/Immobilier ;
- Jouer un rôle de facilitateur et de guichet unique auprès des porteurs de projets ;
- Apporter de l'expertise technique dans l'accompagnement des créations, des développements et des reprises d'entreprises ;
- Créer et mettre en place des dispositifs d'accompagnement financier dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;
- Participer au développement des usages numériques et à la digitalisation des entreprises.

La stratégie de la CMA NA-Corrèze comprend six axes :

- Soutien à la Création d'entreprises (offre de services Entreprendre en Nouvelle Aquitaine) ;
- Appui à la Cession-reprise d'entreprises (Entreprendre en Nouvelle Aquitaine et Transentreprises) ;
- Accompagnement des entreprises dans leur développement (cadre SRDEII-ECOTER)
- Appui aux entreprises en difficultés (A vos côtés) ;
- Orientation-Promotion Métiers/Emploi/Apprentissage ;
- Accompagnement du développement territorial.

1- OBJET

L'objet de la présente convention vise à définir les modalités de mise en œuvre du partenariat entre les parties et les moyens qui lui seront affectés.

2- ENGAGEMENTS DES PARTIES

Tulle aggro s'engage à :

- Orienter vers la chambre consulaire les porteurs de projet artisanal ou les communes de Tulle aggro ayant un besoin d'accompagnement ou de conseil ;
- Agir de manière coordonnée dans l'intérêt du porteur de projet et de toutes les parties ;
- Valoriser le partenariat avec la chambre consulaire dans les communications relevant de l'économie à thématique artisanale de son territoire ;
- Associer la chambre consulaire aux actions de développement économique et territorial afférentes au domaine de l'artisanat, dans le souci commun de pérennisation et de développement du tissu entrepreneurial artisanal de proximité.

La chambre consulaire s'engage à :

- Informer Tulle aggro lors de la rencontre avec un porteur de projet sur son territoire non rencontré en amont par la communauté d'agglo et transmettre un premier niveau d'information (*si accord formalisé porteur de projet*) ;
- Informer Tulle aggro de l'évolution des dossiers des porteurs de projet redirigés vers elle ;
- Accompagner le porteur de projet dans l'identification de ses besoins et de ses dépenses prévisionnelles, dans l'élaboration de son plan de financement et dans la recherche d'aides (subventions, prêt d'honneur...) ;
- Valoriser le partenariat avec Tulle aggro dans sa communication envers les entreprises artisanales du territoire concerné ;

- Transmettre régulièrement (base 3 fois par an) le listing des entreprises artisanales de son territoire ;
- Apporter une analyse des documents fiscaux et financiers nécessaires à l'octroi de subventions dans le cadre de dispositifs d'accompagnement portés par Tulle agglo ;
- Intégrer les services de Tulle agglo dans le cadre de réflexions concernant des projets de développement dans le domaine de l'artisanat sur son territoire.

3- SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité de pilotage en charge du bilan annuel de la présente convention est constitué. Il se compose des présidents et des représentants des directions et des services des parties. Il se réunit au moins une fois par an.

4- MODALITES FINANCIERES

Les prestations figurant à l'article 2 seront mises en œuvre gratuitement par et pour les deux parties dans le cadre d'une application conforme de leurs modalités.

En cas de mise en œuvre de prestations particulières n'entrant pas dans le champ de cet article 2, et que Tulle agglo pourrait solliciter, un devis sera proposé par la Compagnie Consulaire, préalablement à tout engagement.

En cas de mise en œuvre de prestations particulières n'entrant pas dans le champ de cet article 2, et que la chambre consulaire pourrait solliciter, un devis sera proposé à la chambre consulaire par Tulle agglo préalablement à tout engagement.

5- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature pour une durée de 1 an. Elle sera renouvelée chaque année par tacite reconduction sur une période de 5 ans.

6- MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les parties se réservent la possibilité de signer tout avenant à la présente convention nécessaire à la mise en place d'autres actions, définies conjointement, au service du développement du territoire et de ses entreprises.

7- RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'un des contractants avec un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

8- LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, qui ne pourrait être résolue à l'amiable par les parties, celui-ci sera soumis aux juridictions territorialement compétentes.

Fait en deux exemplaires originaux.
à Tulle, le

Pour la CMA NA-Corrèze,
Le Président,
Marcel DEMARTY,

Pour Tulle agglo,
Le Président,
Michel BREUILH,